



# SAINTRY SUR SEINE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le trois avril à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTRY SUR SEINE se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel CARRENO, Maire.

### Étaient présents :

M. Michel CARRENO, Mme Céline BOUILLET, M. Michaël EL BEZE, Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, M. Thierry SOULIER, Mme Fanny AUBRY, Mme Nasserra DAVID, M. Jean-Jacques LE TALBODEC, Mme Mariette DICANOT, M. Romain DESFORGES, M. Alain TROUFLEAU, Mme Ghislaine GUEZARD, M. Bertrand JOLY, Mme Claire CREPEAU, M. Didier MACHE, Mme Martine CIOCHETTI, M. Hakim BENGUERINE, Mme Christine HASCOËT, Mme Véronique MALLEBRERA, M. Raymond BERTELOOT, M. Mme Sylvie VIGNAS, M. Philippe CHANAL.

### Absents représentés :

M. Jean-Pierre NICOLAS, pouvoir à M. Michel CARRENO  
Mme Anne JUQUIN-CARRENO, pouvoir à M. Michaël EL BEZE  
M. Michel DOUMAX, pouvoir à Mme Christine HASCOËT,  
Mme Hélène PROMENEUR, pouvoir à M. Raymond BERTELOOT  
Johnny DA COSTA, pouvoir à M. Philippe CHANAL

---

**Mme Florence DAVID-COUSTILLAS a été élue Secrétaire de Séance.**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 21 heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

### **1 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE**

Monsieur le Maire informe que, suite à la démission de Monsieur Jacques VERNOIS le 25 mars 2008, Madame Hélène PROMENEUR est immédiatement installée en application des dispositions du Code Electoral.

### **2 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise qu'il avait six mois pour établir le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il lui a semblé urgent de l'établir immédiatement afin que la démocratie soit parfaitement respectée. Les restrictions précédentes liées au temps de parole des conseillers ont ainsi été abrogées.

Monsieur CHANAL propose plusieurs amendements au règlement intérieur.

Il souhaite que l'article 4 soit modifié pour permettre d'obtenir les dossiers et autres documents dans les 24 heures et non plus 48 heures.

Monsieur le Maire accepte de proposer cette modification.

Monsieur CHANAL souhaite des éclaircissements sur les commissions.

Monsieur le Maire explique la volonté municipale de limiter le nombre de commissions à trois. Ces commissions élargies pourront ainsi aborder les dossiers de manière large et transversale.

Il cite les trois commissions en demandant à chaque conseiller de bien vouloir corriger l'erreur matérielle sur leur dénomination à l'article 6 :

- ✓ Commission « Cadre de vie, urbanisme, développement durable, finances, évaluation des politiques publiques »
- ✓ Commission « Action sociale, logement, petite enfance, missions éducatives, scolaires, périscolaires, jeunesse et seniors »
- ✓ Commission « Vie associative, animation de la ville, culture, patrimoine et sports »

Monsieur BERTELOOT demande que soient rajoutées dans l'une des commissions « la prévention et la sécurité ».

Monsieur SOULIER explique que cet item est inclus dans la mission éducative.

Monsieur CHANAL demande à ce que les délibérations ne puissent pas être présentées sans examen préalable en commission sauf urgence justifiée.

Monsieur le Maire propose de préserver la possibilité de passer les délibérations purement techniques ou administratives sans examen préalable des commissions.

**Le règlement intérieur est alors voté à l'unanimité.**

Monsieur CHANAL demande une nouvelle modification.

Monsieur le Maire lui précise que le point vient d'être voté. Il lui demande néanmoins d'exposer sa requête.

Monsieur CHANAL souhaite que le mot « rejetés » soit supprimé de l'article 20.

Monsieur le Maire lui répond que ce point sera mis à la réflexion.

### **3 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES**

**Commission « Cadre de vie, urbanisme, développement durable, finances, évaluation des politiques publiques »**

Président : Michel CARRENO

Vice-président : Jean-Pierre NICOLAS

Membres : Michaël EL BEZE – Ghislaine GUEZARD – Alain TROUFLEAU – Didier MACHE – Bertrand JOLY – Michel DOUMAX – Raymond BERTELOOT – Johnny DA COSTA – Sylvie VIGNAS.

**Commission « Action sociale, logement, petite enfance, missions éducatives, scolaires, périscolaires, jeunesse et seniors »**

Président : Michel CARRENO

Vice-présidente : Céline BOUILLET

Membres : Thierry SOULIER – Romain DESFORGES – Mariette DICANOT – Nasserra DAVID – Hakim BENGUERINE – Christine HASCOËT – Raymond BERTELOOT – Johnny DA COSTA – Philippe CHANAL.

**Commission « Vie associative, animation de la ville, culture, patrimoine et sports »**

Président : Michel CARRENO

Vice-présidente : Florence DAVID-COUSTILLAS

Membres : Fanny AUBRY – Anne JUQUIN-CARRENO – Martine CIOCHETTI – Jean-Jacques LE TALBODEC – Claire CREPEAU – Michel DOUMAX – Véronique MALLEBRERA – Sylvie VIGNAS –Philippe CHANAL.

**4 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Ont été proclamés élus, membres de cette commission :

Président : Michel CARRENO

<u>Membres</u> :	Jean-Pierre NICOLAS	Titulaire	Ghislaine GUEZARD	Suppléante
	Michaël EL BEZE	Titulaire	Alain TROUFLEAU	Suppléant
	Romain DESFORGES	Titulaire	Hakim BENGUERINE	Suppléant
	Michel DOUMAX	Titulaire	Raymond BERTELOOT	Suppléant
	Johnny DA COSTA	Titulaire	Philippe CHANAL	Suppléant

**5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Ont été désignés :

Président : Michel CARRENO

Vice-présidente : Nasserra DAVID

Membres : Céline BOUILLET – Anne JUQUIN-CARRENO – Christine HASCOËT – Sylvie VIGNAS

**6 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU C.N.A.S.**

Monsieur Alain TROUFLEAU a été désigné.

**7 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.A.N. DE SÉNART EN ESSONNE**

Ont été désignés :

Michel CARRENO – Romain DESFORGES – Michaël EL BEZE – Thierry SOULIER – Fanny AUBRY – Bertrand JOLY

**8 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.I.V.O.M. DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL**

Ont été désignés :

Hakim BENGUERINE	Titulaire	Martine CIOCHETTI	Suppléante
Jean-Jacques LE TALBODEC	Titulaire	Alain TROUFLEAU	Suppléant

#### **9 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.I.A.R.C.E.**

Ont été désignés :

Michaël EL BEZE	Titulaire	Céline BOUILLET	Suppléante
Michel CARRENO	Titulaire	Alain TROUFLEAU	Suppléant

#### **10 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.I.V.U. POUR L'ADMINISTRATION DES CONTRATS ENFANCE ET TEMPS LIBRE**

Ont été désignés :

Céline BOUILLET	Titulaire	Nasserra DAVID	Suppléante
Thierry SOULIER	Titulaire		

#### **11 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL ET ENVIRONS**

Ont été désignés :

Michaël EL BEZE	Titulaire	Didier MACHE	Suppléante
Michel CARRENO	Titulaire	Alain TROUFLEAU	Suppléant

#### **12 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.I.R.E.D.O.M.**

Ont été désignés :

Michaël EL BEZE	Titulaire	Ghislaine GUEZARD	Suppléante
-----------------	-----------	-------------------	------------

#### **13 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Ont été désignés :

Thierry SOULIER – Hakim BENGUERINE – Claire CREPEAU – Fanny AUBRY – Michel DOUMAX – Johnny DA COSTA

#### **14 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire explique que le Conseil Municipal peut lui déléguer une partie de ses compétences durant tout le mandat.

Il propose une liste de délégations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations énumérées ci-dessous et ce pour la durée du mandat :**

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2 - De fixer les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- 3a - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

En ce qui concerne les emprunts, cette délégation est donnée aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée de prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus pourra être conclu.

- 3b - Prendre les décisions mentionnés au III de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15 - D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16 - D'intenter au nom de la Ville toutes les actions en justice, y compris la constitution de partie civile, dans tous les domaines et devant toutes les juridictions, que la Commune soit demanderesse ou défenderesse.
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- 18 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie est fixé à 700 000,00 euros.

**AUTORISE la délégation de ces attributions aux adjoint(e)s auquel(le)s sont déléguées des fonctions se rapportant auxdites attributions.**

**DONNE délégation, en cas d'empêchement du Maire, au premier Adjoint pour toutes les opérations susmentionnées.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer à Monsieur Pascal PRINCE, Directeur Général des Services :**

- la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000,00 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## **15 - QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 22 heures 10.

Fait à SAINTRY SUR SEINE, le 03 avril 2008

La Secrétaire de Séance,  
**Florence DAVID-COUSTILLAS**

Le Maire,  
**Michel CARRENO**

---

---

Si vous souhaitez apporter des observations ou des modifications à ce compte-rendu, vous pouvez le faire par courrier adressé à Monsieur le Maire, dans les quinze jours qui suivent la réception de celui-ci.

---

---